

RÈGLES LOCALES du GOLF d'HOSSEGOR

Ces Règles Locales spécifiques complètent les Règles locales permanentes 2026 de la ffgolf (VMC 1.2.13)

HORS LIMITES (Règles 2 et 18)

La bordure coté *parcours* de tout mur, clôture, ligne ou alignement de piquets blancs et du chemin goudronné englobant le club-house, définit la limite du *parcours* (Rlt A-2.1).

Trous n° 3-4-5 : le lit du « Bourret »

Trous n° 10-11-12 : le stade d'approches et le practice.

ZONE À PÉNALITÉ (Règle 17)

Trou n° 3 : pour la zone à pénalité **rouge**, avec une pénalité d'un coup, le joueur peut :

- se dégager selon la Règle 17.1 ou
- se dégager en option dans la dropping zone (DZ) derrière le green.

Tout débordement de la rivière qui est à l'intérieur du *parcours* est de l'eau temporaire.

ÉLÉMENT PARTIE INTÉGRANTE DU PARCOURS

Sont *élément partie intégrante* du *parcours* et ne donnent pas droit à dégagement :

- tous les chemins et les massifs de fleurs.

CONDITION ANORMALE DU PARCOURS (Règle 16.1)

Sont *terrain en réparation (TER)* :

- les trous et traces de sangliers (balle et stance), les ornières d'engins.

Sont *obstruction inamovible (OI)* :

- les ensembles arbres avec tuteurs,
- les bouchons en matériau artificiel des évacuateurs d'eau des greens lorsqu'ils interfèrent avec la *ligne de jeu* (dégagement R 16.1d).

RLT F-5.2 : Si une *obstruction (OI ou TER)* se trouve avec la balle sur la zone tondue ras près du green et sur la *ligne de jeu* du joueur, celui-ci peut se dégager sans pénalité selon R16.1b :

- l'OI (ou TER) doit se trouver à moins de deux longueurs de club du green,
- la balle doit reposer moins de deux longueurs de club de l'OI (ou TER).

Sont *zone de jeu interdit* :

- les prairies fleuries et/ou les zones identifiées par des piquets bleus à sommet vert.
- Le dégagement sans pénalité est obligatoire (R 16.1).

DROPPING ZONE (DZ)

Les dropping zones (ex trou°3) sont des *zones de dégagement* délimitées par des lignes.

Lorsqu'elles sont seulement identifiées par un piquet (ou par un panneau (DZ)), la *zone de dégagement* est définie par une longueur de club autour du piquet (ou panneau).

Pénalité pour infraction aux Règles locales : pénalité générale

Rappel : en stroke play, en cas de doute quant à la procédure correcte, le joueur peut jouer une seconde balle selon la R 20.1c(3). Avant de rendre sa *carte de score*, le joueur doit obligatoirement rapporter les faits au Comité sous peine de disqualification.

BALLE PLACÉE (Règle d'hiver) - RLT E-3

Une balle reposant sur le fairway peut, sans pénalité, être relevée et nettoyée. Le joueur devrait marquer la position initiale de la balle. C'est le point de référence de la *zone de dégagement* située pas plus près du trou que ce point sur la *zone générale* et de dimension maximum d'une *longueur de club*. Le joueur peut se dégager gratuitement en plaçant une seule fois la balle d'origine (ou une autre balle) en choisissant un emplacement pour placer la balle selon les procédures de R14.2 et en la jouant de la *zone de dégagement*.